COMMUNE DE SEGRE-EN-ANJOU BLEU
1 rue de la Madeleine - CS 40147
49501 SEGRE-EN-ANJOU BLEU
Téléphone : 02 41 92 92 33

Marché de travaux

Acte d'engagement

Objet du marché ordinaire

Marché de travaux : Remplacement couverture de la salle omnisport du complexe sportif commune déléguée de Segré – Segré-en-Anjou-Bleu

Numéro du marché : (à remplir par le pouvoir adjudicateur).....

SOMMAIRE

Article 1 – Identification de l'acheteur 3
Article 2 –Délai de validité des offres 3
Article 3 – Identification et engagement du candidat 3
Article 4 –Répartitions des prestations entre membres du groupement 5
Article 5 – Type de prix 5
Article 6 – Modalités de variation du prix 6
Article 7 - Mois d'établissement des prix du marché 6
Article 8 – Contenu des prix 6
Article 8.1 – Modalités d'établissement des prix 6
Article 9 – Prix (à compléter par le candidat) 6
Article 10 – Prix de l'offre(s) variante(s) à l'initiative du candidat 7
Article 11 – Sous-traitance 7
Article 12 – Durée du marché 7
Article 13 – Délai d'exécution des travaux 7
Article 14 – Calendrier prévisionnel d'exécution et délai global 7
Article 15 – Paiement 8
Article 16 – Avance 8
Article 17 – Contrôle sur site du respect des conventions OIT 8
Article 18 – Affirmation sur l'honneur 8
Article 19 – Signature du marché par le candidat individuel 9
Article 20 – Signature du marché en cas de groupement 9
Article 21 – Liste des annexes à l'acte d'engagement 11
Article 22 - Acceptation du marché (à remplir par le pouvoir adjudicateur) 11
Article 23 - Date d'effet du marché 12
ANNEXE 1 – Cadre pour nantissement ou cession de créance : 13
ANNEXE 2 – Désignation des comptes en cas d'établissement secondaires 14
Désignation de l'opérateur économique de rattachement : 14
ANNEXE 3 – Désignation des comptes en cas de répartition des prestations par membres 15
ANNEXE 5 – Modèle de déclaration sur l'honneur 19
ANNEXE 6 – Attestation d'acceptation du CCAP et CCTP 20
ANNEXE 7 – Certificat de visite du site 21

Le présent marché est passé en vertu des dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, régissant la procédure adaptée.

Article 1 – Identification de l'acheteur

Autorité compétente pour signer le marché : Madame le Maire - Téléphone : 02.41.92.92.33 SIRET : 200 065 423 00010

Comptable assignataire des paiements :

Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable Trésorier de Segré
Adresse : 22 rue Charles de Gaulle
49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU
Téléphone : 02.41.94.61.20

Article 2 –Délai de validité des offres

L'offre ainsi présentée ne lie le candidat que si son acceptation est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 3 – Identification et engagement du candidat

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché suivantes :

- L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le cahier des clauses administratives générales – travaux (CCAG –Travaux) approuvé par arrêté du 30 mars 2021 et publié au JO du 1er avril 2021
- Cahier des Clauses Techniques Générales - Travaux (CCTG-Tvx)
- Documents graphiques et photographiques
- Annexe 1 – planning prévisionnel des travaux

et conformément à leurs clauses,

Candidature individuelle

- Le signataire s'engage sur la base de son offre et pour son propre compte ;

- à produire, si l' offre est retenue et si celles-ci n'ont pas été fournis à l'appui de l'offre, les pièces prévues aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique dans un délai de 8 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui en sera faite par le pouvoir adjudicateur.
- sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

Nom commercial et dénomination sociale : .....
Adresse établissement : .....
Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : .....
Adresse siège social (*si différente*) : .....
Téléphone : .....
Télécopie : .....
Courriel : .....

L'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 ❒

❒ Le signataire engage la société : .....
..... sur la base de son offre;

- à produire, si l' offre est retenue et si celles-ci n'ont pas été fournis à l'appui de l'offre, les pièces prévues aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique dans un délai de 8 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui en sera faite par le pouvoir adjudicateur.
- sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

Nom commercial et dénomination sociale :
Adresse établissement : .....
Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : .....
Adresse siège social (*si différente*) : .....
Téléphone : .....
Télécopie : .....
Courriel : .....
L'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 ❒

Candidature en groupement

❒ L'ensemble des membres du groupement s'engagent sur la base de l'offre du groupement ;

• à produire, si l'offre est retenue et si celles-ci n'ont pas été fournis à l'appui de l'offre, les pièces prévues aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique dans un délai de 8 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui en sera faite par le pouvoir adjudicateur.
• sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

Nature du groupement : conjoint ❒ ou solidaire ❒

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET et si l'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la

recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996].

Nom commercial et dénomination sociale de l'opérateur économique : .....
Adresse établissement : .....
Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : .....
Adresse siège social (*si différente*) : .....
Téléphone : .....
Télécopie : .....
Courriel : .....

L'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 ❒
Nom commercial et dénomination sociale de l'opérateur économique : .....
Adresse établissement : .....
Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : .....
Adresse siège social (*si différente*) : .....
Téléphone : .....
Télécopie : .....
Courriel : .....
L'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 ❒

Désigné dans le marché, sous le nom de " titulaire ".

Article 4 –Répartitions des prestations entre membres du groupement

Nom du membre	Description des prestations à exécuter	Montant HT

Article 5 – Type de prix

Les prestations sont traitées à prix forfaitaires.

Article 6 – Modalités de variation du prix

Les prix sont fermes et actualisables.
L'index I de la formule d'actualisation est l'index de référence : BT49 - Couverture et bardage en tôles d'acier nervurés avec revêtement étanchéité- Base 2010 publié au Insee.

Le prix actualisé est obtenu en appliquant au prix initial le coefficient Cn résultant de la formule suivante:
Cn = I(d-3)/Io
I (d-3) est la valeur de l'indice établie à une date antérieure de trois mois à la date de commencement d'exécution des prestations.
Io est la valeur de l'indice établie pour le mois d'établissement du prix.

L'actualisation est appliquée si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre le mois d'établissement du prix soit le DLRO – Date de la Remise des Offres fixée dans le règlement de consultation et la date de commencement d'exécution des prestations fixée par ordre de service.

Le coefficient résultant du calcul de la formule d'actualisation est arrondi au millième supérieur.

Article 7 - Mois d'établissement des prix du marché

Les prix sont réputés établis aux conditions économiques du mois correspondant à la date à laquelle l'offre a été remise par le titulaire soit avril 2024, conformément au CCAG. Ce mois est appelé mois zéro (M0).

Article 8 – Contenu des prix

Les prix sont réputés complets.
Ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Article 8.1 – Modalités d'établissement des prix

Les prix du marché sont hors T.V.A. et tiennent compte des éventuelles sujétions techniques précisées dans les documents techniques.

Article 9 – Prix (à compléter par le candidat)

Les prestations sont rémunérées par application d'un prix global et forfaitaire égal à :

- montant HT ..... euros (en chiffres)
- montant HT .....
  ..... euros (en lettres)
- TVA au taux de 20 %
- montant TTC ..... euros (en chiffres)
- montant TTC .....
  ..... euros (en lettres)

En cas de groupement, la répartition de la rémunération entre les membres du groupement est annexée à cet acte d'engagement.

Article 10 – Prix de l'offre(s) variante(s) à l'initiative du candidat

Le renseignement de l'offre de base est obligatoire.
Le nombre de variante pouvant être proposé par le candidat n'est pas limité.

Variantes proposées	Montants HT	taux et montants TVA	Montants TTC

Article 11 – Sous-traitance

Les annexes n°..... à cet acte d'engagement indiquent, pour chaque sous-traitant payé directement, la nature et le montant des prestations qu'il est envisagé de lui faire exécuter, ainsi que les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque demande constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.
Ces demandes prennent effet à la notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.
Le montant total des prestations qu'il est envisagé de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

- Taux de TVA : autoliquidation (la TVA est due par le titulaire)
- Montant maximum hors taxes ..... euros (en chiffres)

Article 12 – Durée du marché

Le marché commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service.
Les délais d'exécution sont indiqués dans le calendrier prévisionnel d'exécution.
Conformément à l'article 28.1 du CCAG-Travaux, la période de préparation est incluse dans le délai d'exécution du marché.

Article 13 – Délai d'exécution des travaux

La date prévisionnelle de préparation de chantier est fixée du 13/05/2024 au 30/06/2024.
La date prévisionnelle de commencement d'exécution des prestations est fixée le 01/07/2024
La date prévisionnelle de fin d'exécution des prestations est fixée le 02/08/2024

Article 14 – Calendrier prévisionnel d'exécution et délai global

Le délai d'exécution est indiqué à l'article 5 - Durée du marché et à l’article 6 Délais d'exécution du CCAP.

Les délais d'exécution s'insèrent dans ce délai d'ensemble, conformément au calendrier prévisionnel d'exécution annexé au présent document.
L'ordre de service est adressé à l'entrepreneur titulaire.

Article 15 – Paiement

En cas de paiement sur un seul compte, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :
(joindre le RIB correspondant)
Libellé du compte : .....
Domiciliation :.....
Adresse : .....
Code IBAN :.....
Code BIC :.....
En cas de paiement sur plusieurs comptes, selon la situation, remplir l'annexe "Désignation des comptes en cas de répartition des prestations par membres de groupement " ou l'annexe "Désignation des comptes en cas d'établissements secondaires susceptibles de réaliser ou de facturer les prestations".

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

Les paiements sont effectués en euros.

Article 16 – Avance

Conformément à l'article R2191-5 du code de la commande publique, le ou les candidats ci-avant désignés :

- [ ] refusent de percevoir la ou les éventuelles avances prévues
- [ ] acceptent de percevoir l'avance

Article 17 – Contrôle sur site du respect des conventions OIT

Le titulaire s'engage à respecter ou à faire respecter les dispositions des conventions de l'Organisation Internationale du Travail et à faciliter, le cas échéant, le contrôle sur sites du respect des obligations et dispositions en matière de protection et de conditions de travail de la main d'œuvre employée, par un tiers dûment mandaté à cet effet par le pouvoir adjudicateur.

Article 18 – Affirmation sur l'honneur

- J'affirme, sous peine de résiliation du marché à mes torts exclusifs, ne pas tomber
- J'affirme, sous peine de résiliation du marché à ses torts exclusifs, que la société/le groupement d'intérêt économique, pour lequel j'interviens, ne tombe pas
- Nous affirmons, sous peine de résiliation du marché à nos torts exclusifs, ne pas tomber
- Nous affirmons, sous peine de résiliation du marché, à leurs torts exclusifs, que les sociétés pour lesquelles nous intervenons ne tombent pas

Sous le coup des interdictions énumérées aux articles L 2141-1 à L 2141-5 Exclusions de plein droit et

L 2141-7 à L 2141-11 Exclusion à l'appréciation de l'acheteur du Code de la Commande Publique concernant les liquidations, faillites personnelles, les infractions au code général des impôts, les interdictions d'ordre législatif, réglementaire ou de justice.

Article 19 – Signature du marché par le candidat individuel

Fait en un seul original

Nom, prénom et qualité du signataire*	Lieu et date de signature	Signature

*Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Article 20 – Signature du marché en cas de groupement

Fait en un seul original

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant (article R. 2142-23 du code de la commande publique) :
Nom commercial et dénomination sociale du mandataire : .....
.....
.....

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est : conjoint [ ] ou solidaire [ ]

- ❒ **Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement :** *(Cocher la ou les cases correspondantes.)*
  - o Pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;

(Joindre les pouvoirs en annexe du présent document. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)

  - o Pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;

(Joindre les pouvoirs en annexe du présent document. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)

  - o Ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe

❒ **Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement :** *(Cocher la case correspondante.)*

- ○ Donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations
- ○ Donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public
- ○ Donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous ; *(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)* .....
.....
.....

Nom, prénom et qualité du signataire*	Lieu et date de signature	Signature

*Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Article 21 – Liste des annexes à l'acte d'engagement

- Annexe 1 - Cadre pour nantissement ou cession de créance
- Annexe 2 - Désignation des comptes en cas d'établissements secondaires
- Annexe 3 - Désignation des comptes en cas de répartition des prestations par membres
- Annexe 4 - En cas de sous-traitance
- Annexe 5 - Modèle de déclaration sur l'honneur
- Annexe 6 - Attestation d'acceptation du CCAP et CCTP
- Annexe 7 - Certificat de visite du site ou des locaux

Article 22 - Acceptation du marché (à remplir par le pouvoir adjudicateur)

L'offre acceptée pour valoir acte d'engagement est la suivante :

- Montant Hors Taxes ..... euros
- TVA au taux de 20 %
- Montant TTC ..... euros

V*ariante(s) proposée(s) :*

- Variante(s) proposée(s) pour un montant HT de : …… euros
- Variante(s) proposées(s) pour un montant TTC de : ……euros

Soit un montant total TTC de : .....(euros TTC)

A Segré-en-Anjou-Bleu, ...
Le.....

Signature de l'autorité compétente en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020.

Article 23 - Date d'effet du marché

En cas d'envoi par le profil d'acheteur :
Date de mise à disposition sur le profil d'acheteur ……
Saisir ci-dessous la date de la première consultation par le titulaire et les références de l'accusé de réception
Consultation par le titulaire le ……
Références: ……
A défaut de consultation par le titulaire, la notification est réputée faite huit jours après la mise à disposition.

ANNEXE 1 – Cadre pour nantissement ou cession de créance :

(A remplir par le pouvoir adjudicateur en original sur une photocopie)

Formule d'origine

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

❒ La totalité du marché (Rayer la mention inutile)

❒ La partie des prestations évaluées à .....
..... Euros (en lettres)
Que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct.

La partie des prestations évaluées à .....
..... Euros (en lettres)
et devant être exécutées par ..... en qualité de :

○ Cotraitant
○ Sous-traitant

A Segré-en-Anjou Bleu,
Le .....

Signature,

Annotations ultérieures éventuelles
Le titulaire souhaite ne pas confier l'exécution d'une partie des prestations à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct.
Cette partie non sous-traitée est au maximum de ..... euros TTC.

ANNEXE 2 – Désignation des comptes en cas d'établissement secondaires

(A reproduire pour chacun des opérateurs économiques concernés)

Acheteur :
COMMUNE SEGRE-EN-ANJOU BLEU
1 rue de la Madeleine - CS 40147
49501 SEGRE-EN-ANJOU BLEU

Intitulé du marché : Marché de travaux : Remplacement couverture de la salle omnisport du complexe sportif commune déléguée de Segré – Segré-en-Anjou-Bleu

Désignation de l'opérateur économique de rattachement :

Nom de l'opérateur économique : .....

Si des établissements secondaires sont susceptibles de réaliser ou de facturer les prestations, compléter le tableau ci-après et joindre les RIB correspondants.

Nom Etablissement secondaire	SIRET	N°Compte	Adresse

ANNEXE 3 – Désignation des comptes en cas de répartition des prestations par membres

Acheteur :
COMMUNE SEGRE-EN-ANJOU BLEU
1 rue de la Madeleine - CS 40147
49501 SEGRE-EN-ANJOU BLEU

Intitulé du marché : Marché de travaux : Remplacement couverture de la salle omnisport du complexe sportif commune déléguée de Segré – Segré-en-Anjou-Bleu

En cas de répartitions des prestations par membres du groupement, compléter le tableau ci-après et joindre les RIB correspondants.

Nom Membre groupement	SIRET	N°Compte

ANNEXE 4 – En cas de sous-traitance : Demande d'acceptation d'un sous-traitant

(A reproduire pour chacun des sous-traitants)

Acheteur :
COMMUNE SEGRE-EN-ANJOU BLEU
1 rue de la Madeleine - CS 40147
49501 SEGRE-EN-ANJOU BLEU

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier de Segré

Intitulé du marché : Marché de travaux : Remplacement couverture de la salle omnisport du complexe sportif commune déléguée de Segré – Segré-en-Anjou-Bleu

Sous-traitant n°....

Titulaire : .....

1/Désignation du sous-traitant :

Je soussigné,

Nom et Prénom : .....

❒ Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à : .....
Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : .....
Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de : .....
Sous le n° .....
Téléphone : .....
Télécopie : .....
Courriel : .....

❒ Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société : .....
.....
Domicilié à : .....
Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : .....
Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de : .....
Sous le n° .....
Téléphone : .....
Télécopie : .....
Courriel : .....

Le sous-traitant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 ?

❒ Oui ❒ Non

Cette information a une incidence sur la périodicité de versement des acomptes (article R2191-22 du code de la commande publique)

2/ Montant des prestations sous-traitées

Dans le cas où le sous-traitant a droit au paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation des prix indiquée infra, constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.

a) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA :.....
- Montant HT :.....
- Montant TTC : .....

b) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant du 2 nonies de l'article 283 du code général des impôts :

- Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire) : .....
- Montant hors TVA :.....

3/ Conditions de paiement du contrat de sous-traitance

Un RIB du sous-traitant doit être joint
Compte à créditer :.....

Nom de l'établissement bancaire :.....

Numéro de compte :.....

Modalités de variation des prix : .....

<u>Les sous-traitants de premier rang bénéficient des dispositions relatives aux avances et acomptes.</u>

4/Nature des prestations sous-traitées

(*À compléter le cas échéant*)
<u>Nature des prestations sous-traitées</u> : .....

<u>Sous-traitance de traitement de données à caractère personnel</u>
Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) :
La durée du traitement est : .....
La nature des opérations réalisées sur les données est : .....
La ou les finalité(s) du traitement sont : .....

Les données à caractère personnel traitées sont : .....
Les catégories de personnes concernées sont : .....

Le soumissionnaire/titulaire déclare que :

- ❒ Le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ;
- ❒ Le contrat de sous-traitance intègre les clauses obligatoires prévues par l'article 28 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).

5/ Déclaration du sous-traitant

- ❒ Le sous-traitant déclare sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-10 du code de la commande publique.

Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance

❒ oui ❒ non

Fait à ..... , le

Le sous-traitant,

6/ Déclaration du titulaire

Le titulaire déclare que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct (tel est le cas si le montant du contrat de sous-traitance est supérieur à 600 euros TTC)

❒ oui ❒ non

Fait à ..... , le
Le soumissionnaire ou le titulaire,

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement par l'acheteur.

ANNEXE 5 – Modèle de déclaration sur l'honneur

ATTESTATION SUR L'HONNEUR
- Articles L 2141-1 à L 2141-5 relatif au code de la commande publique
- Article R.2143-3 relatif au code de la commande publique

Je soussigné ……..

Agissant pour le compte de la Société …….

Siège social ……..

N° d'enregistrement Registre du commerce ou Répertoire des métiers ……

Le candidat déclare sur l'honneur, en application des articles L.2141-1 à L.2141-05 et L.2143-3 relatifs au code de la commande publique :

Article L2141-1
Sont exclues de la procédure de passation des marchés les personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40,225-4-1,225-4-7,313-1,313-3,314-1,324-1,324-5,324-6,421-1 à 421-2-4,421-5,432-10,432-11,432-12à 432-16,433-1,433-2,434-9,434-9-1,435-3,435-4,435-9,435-10,441-1 à 441-7,441-9,445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743,1746 ou 1747 du code général des impôts, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.
La condamnation définitive pour l'une de ces infractions ou pour recel d'une de ces infractions d'un membre de l'organe de gestion, d'administration, de direction ou de surveillance ou d'une personne physique qui détient un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle d'une personne morale entraîne l'exclusion de la procédure de passation des marchés de cette personne morale, tant que cette personne physique exerce ces fonctions.
Sauf lorsque la peine d'exclusion des marchés a été prononcée pour une durée différente par une décision de justice définitive, l'exclusion de la procédure de passation des marchés au titre du présent article s'applique pour une durée de cinq ans à compter du prononcé de la condamnation.

Article L2141-2
Sont exclues de la procédure de passation des marchés les personnes qui n'ont pas souscrit les déclarations leur incombant en matière fiscale ou sociale ou n'ont pas acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles. La liste de ces impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales est fixée par un arrêté du ministre chargé de l'économie annexé au présent code.
Cette exclusion n'est pas applicable aux personnes qui, avant la date à laquelle l'acheteur se prononce sur la recevabilité de leur candidature, ont, en l'absence de toute mesure d'exécution du comptable ou de l'organisme chargé du recouvrement, acquitté lesdits impôts, taxes, contributions et cotisations ou constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement, ou, à défaut, ont conclu et respectent un accord contraignant avec les organismes chargés du recouvrement en vue de payer les impôts, taxes, contributions ou cotisations, ainsi que les éventuels intérêts échus, pénalités ou amendes.

Article L2141-3
Sont exclues de la procédure de passation des marchés les personnes :
1° Soumises à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce ou faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
2° Qui font l'objet, à la date à laquelle l'acheteur se prononce sur la recevabilité de leur candidature, d'une mesure de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du code de commerce, ou d'une mesure équivalente prévue par un droit étranger ;
3° Admises à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, et qui ne justifient pas avoir été habilitées à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

Article L2141-4
Sont exclues de la procédure de passation des marchés les personnes qui :
1° Ont été sanctionnées pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou qui ont été condamnées au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal ;
2° Au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché, n'ont pas mis en œuvre l'obligation de négociation prévue au 2° de l'article L. 2242-1 du code du travail ;
3° Ont été condamnées au titre du 5° de l'article 131-39 du code pénal ou sont des personnes physiques condamnées à une peine d'exclusion des marchés.
Sauf lorsque la peine d'exclusion des marchés a été prononcée pour une durée différente fixée par une décision de justice définitive, l'exclusion prévue au présent article s'applique pour une durée de trois ans à compter la date de la décision ou du jugement ayant constaté la commission de l'infraction.
Cette exclusion n'est pas applicable à la personne qui établit qu'elle n'a pas fait l'objet d'une peine d'exclusion des marchés inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire en application de l'article 775-1 du code de procédure pénale, qu'elle a régularisé sa situation, qu'elle a réglé l'ensemble des amendes et indemnités dues, qu'elle a collaboré activement avec les autorités chargées de l'enquête, qu'elle a, le cas échéant, réalisé ou engagé la régularisation de sa situation au regard de l'obligation de négociation du 2° de l'article L. 2242-1 du code du travail et enfin, qu'elle a pris des mesures concrètes de nature à prévenir la commission d'une nouvelle infraction pénale ou d'une nouvelle faute.
Cette exclusion n'est pas non plus applicable en cas d'obtention d'un sursis en application des articles 132-31 ou 132-32 du code pénal, d'un ajournement du prononcé de la peine en application des articles 132-58 à 132-62 du code pénal ou d'un relèvement de peine en application de l'article 132-21 du code pénal ou des articles 702-1 ou 703 du code de procédure pénale.

Article L2141-5
Sont exclues de la procédure de passation des marchés les personnes qui font l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L. 8272-4 du code du travail.
Cette exclusion n'est pas applicable à la personne qui établit qu'elle n'a pas fait l'objet d'une peine d'exclusion des marchés inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire en application de l'article 775-1 du code de procédure pénale, qu'elle a régularisé sa situation, qu'elle a réglé l'ensemble des amendes et indemnités dues, qu'elle a collaboré activement avec les autorités chargées de l'enquête et qu'elle a pris des mesures concrètes de nature à prévenir la commission d'une nouvelle infraction pénale ou d'une nouvelle faute.

Article R2143-3
Le candidat produit à l'appui de sa candidature :
1° Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
2° Les renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat

NB - Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

Signature d'une personne ayant pouvoir d'engager la société : Nom et qualité du signataire :
A , le
Signature :

(En cas de groupement ou de sous-traitance : cette attestation doit être fournie pour chaque membre du groupement, et pour chaque sous-traitant)

ANNEXE 6 – Attestation d'acceptation du CCAP et CCTP

Acheteur :
COMMUNE SEGRE-EN-ANJOU BLEU
1 rue de la Madeleine - CS 40147
49501 SEGRE-EN-ANJOU BLEU

Intitulé du marché : Marché de travaux : Remplacement couverture de la salle omnisport du complexe sportif commune déléguée de Segré – Segré-en-Anjou-Bleu

LETTRE D'ACCEPTATION DOCUMENTS

Je soussigné : …….

Dont le siège sociale est situé : …….....

…….

Déclare accepter « sans aucune modification » les documents suivants :

- ❒ CCAP
- ❒ CCTP
- ❒ Le planning

A ……

Le …….

ANNEXE 7 – Certificat de visite du site

Acheteur :
COMMUNE SEGRE-EN-ANJOU BLEU
1 rue de la Madeleine - CS 40147
49501 SEGRE-EN-ANJOU BLEU

Intitulé du marché : Marché de travaux : Remplacement couverture de la salle omnisport du complexe sportif commune déléguée de Segré – Segré-en-Anjou-Bleu

Je soussigné, ...
.....

certifie que .....
.....

s'est rendue sur le site, le .....
afin de visiter les locaux ou les lieux ou doivent s'exécuter les prestations.

Fait à Segré-en-Anjou-Bleu, ... ,
Le .....